



Décision du Maire N° 02/2018

Nos réf : AT/HT/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public – Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

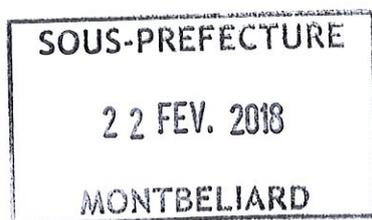
- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public, avec le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED), convention ci-annexée, pour un montant définitif facturé en fin d'opération à la commune à partir du forfait de base de 500 € auquel s'ajoutera un coût de 12 € par point lumineux effectivement rénové et/ou créé dans le cadre de l'opération.
Cette convention s'achève au solde financier de l'opération.

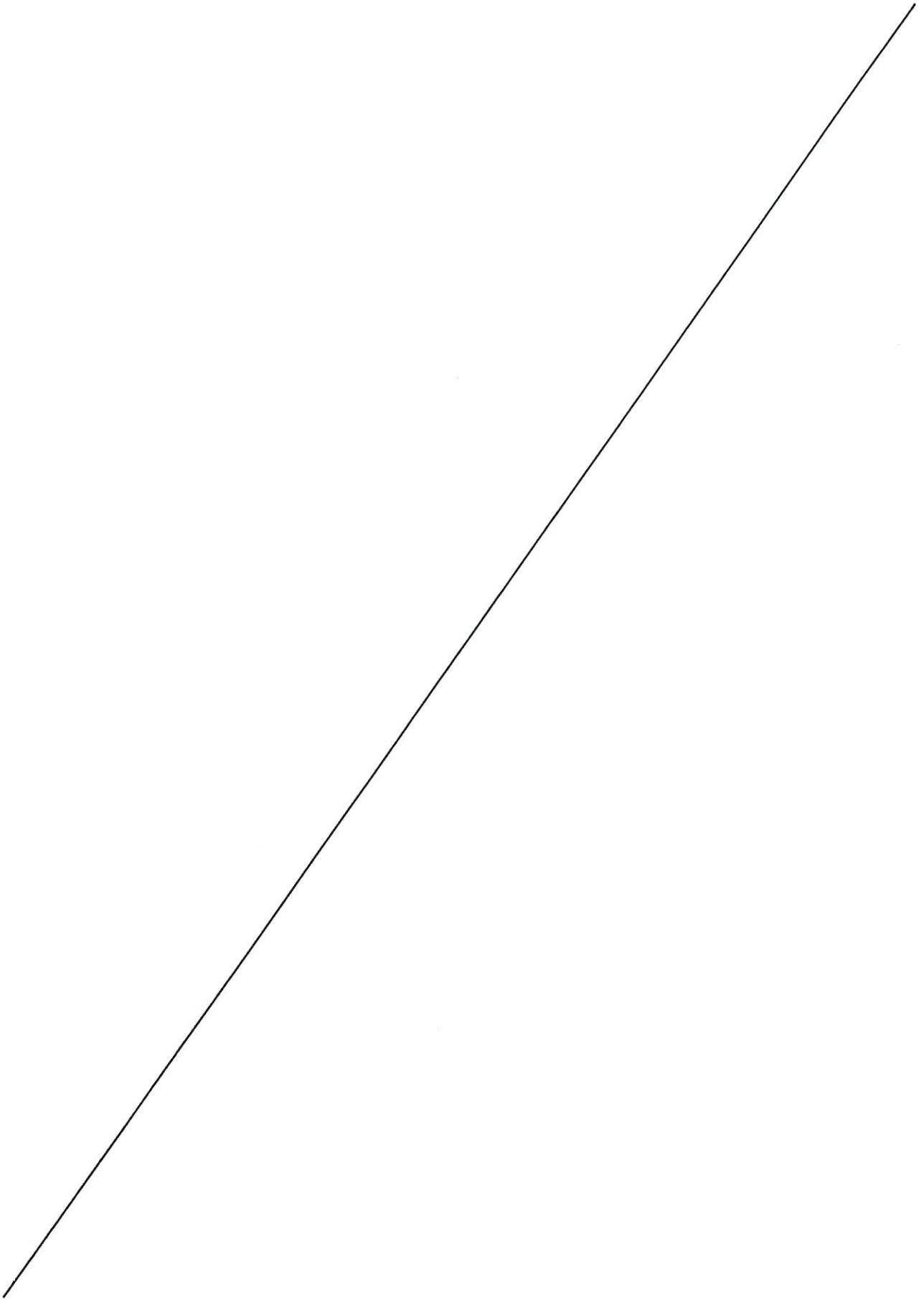
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

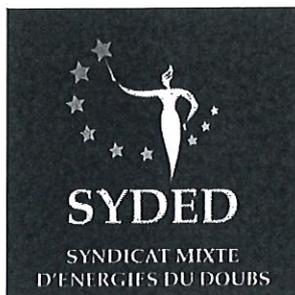
Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 05 février 2018
Le Maire,
Agnès TRAVERSIER







Convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public

Entre

La Commune de BAVANS, représentée par Agnès TRAVERSIER Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ...21.1.2014 en date du ...16.10.1.2014

Désignée ci-après par « La Commune »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs, représenté par Patrick CORNE, Président,

Désigné ci-après par « Le SYDED »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

1. Objet

Le SYDED a mis en place pour les collectivités de son territoire, un service d'assistance et de conseils en éclairage public avec la mise à disposition d'un agent spécialisé, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Dans le cadre de ce service et comme suite à la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public, la commune sollicite une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation sur le dit réseau.

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la prestation dont la commune va bénéficier.

2. Description de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation

La prestation objet de la présente convention comprend les missions suivantes :

- ▶ Aide à la planification des actions d'amélioration suite au diagnostic,
- ▶ Aide à la rédaction des documents de consultation des prestataires,
- ▶ Aide à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- ▶ Participation au suivi de la réalisation des prestations,
- ▶ Accompagnement pour la réception des travaux,
- ▶ Mise à jour du plan des installations (à partir de celui réalisé dans le diagnostic).

3. Engagement du SYDED

Le SYDED s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.

Le SYDED assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

4. Engagement de la commune

- ▶ La Commune désigne un des membres du conseil municipal en tant que "Réfèrent Éclairage Public". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié de l'AMO pour l'exécution de la présente convention.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour "Réfèrent Éclairage Public" :

M/Mme/Mlle* [... Bernard DURY],

- ▶ En complément, la Commune peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme/Mlle* [... Hikmet TEL],

Fonction [... Directeur Général des Services],

- ▶ La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour la réalisation de la mission.

5. Financement

Le montant prévisionnel de la prestation est établi à partir d'un forfait de base de 500 euros auquel s'ajoute un coût de 12 euros par point lumineux du parc (750 dans le cas présent) soit 9 500 euros.

Le montant définitif facturé en fin d'opération à la commune sera établi à partir du forfait de base de 500 euros auquel s'ajoutera un coût de 12 euros par point lumineux effectivement rénové et/ou créé dans le cadre de l'opération.

6. Limites de la convention

La prestation décrite dans la présente convention porte uniquement sur une mission d'AMO pour la rénovation d'éclairage public.

7. Durée

La mission confiée au SYDED débute à réception de la présente convention accompagnée de la délibération correspondante du conseil municipal dûment signées par le Maire et validées par le contrôle de légalité de la Préfecture et s'achève au solde financier de l'opération.

Fait à Besançon, le 5 février 2018

Pour la Commune,
La Maire,



Pour le SYDED,
Le Président,

